

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254E1
au territoire de la commune de CREMAREST
TRAVAUX
Travaux sur le réseau hydraulique en chaussée
Section hors agglomération
4 jours dans la période
du 09 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/07/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP - CER de LONGFOSSE, font connaître le déroulement des Travaux sur le réseau hydraulique en chaussée, 4 jours dans la période du 09/09/2024 au 27/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux sur le réseau hydraulique en chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254E1 du PR 27+200 au PR 27+500, hors agglomération, 4 jours dans la période du 09 septembre 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CREMAREST, BOURNONVILLE et DESVRES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254E1 du PR 27+200 au PR 27+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREMAREST, 4 jours dans la période du 09 septembre 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D254 et D127 au territoire des communes de CREMAREST, BOURNONVILLE et DESVRES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 12 août 2024



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais